

COMMUNE D'ARGENT-SUR-SAUDRE

ARRETE DU MAIRE N° 369./2020

INTERDICTION AU PUBLIC DU SITE DE L'ETANG DU PUIITS
A COMPTER DU MARDI 17 MARS 2020 à 12 H 00

Le Maire de la Commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.2, L. 2212.3 et L. 2213.23,

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre,

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité, il convient d'interdire au public l'accès au site de l'étang du Puits,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au site de l'étang du Puits, sur le territoire de la commune d'Argent Sur Sauldre, sera interdit au public à partir du mardi 17 mars 2020 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie d'ARGENT-SUR-SAUDRE,
- L'ASVP,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre(SEPCS),

ARGENT-SUR-SAUDRE, le 17 mars 2020

Le Maire,

Denis MARDESSON